

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 641

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après la référence :

« 2° »,

insérer la référence :

« , 3° *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination avec l'amendement XX à l'article 3. Il prévoit que des actions de prévention confiées à titre expérimental aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 34 peuvent être financées dans le cadre de la conférence des financeurs.